

#### 4.033 Un régime juridique de l'Arctique pour la conservation

RAPPELANT la Résolution 1.7 *Stratégie de l'UICN pour l'Arctique* et la Recommandation 1.106 *Protection de l'océan Arctique*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996), la Résolution 2.22 *Activités de l'UICN dans la région arctique* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et la Résolution 3.037 *Un régime juridique de l'Arctique pour la protection de l'environnement* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 86 *Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 62e session ;

RAPPELANT ENFIN la Décision 5 *Développement durable de la région arctique* du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), adoptée lors de sa 10e Session extraordinaire ;

NOTANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu, dans son *Quatrième Rapport d'évaluation*, que les températures dans la région arctique avaient augmenté à un rythme presque deux fois plus rapide que la moyenne mondiale au cours des 100 dernières années ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'étendue annuelle moyenne des glaces de l'Arctique a diminué de 2,7% (de 2,1 à 3,3%) par décennie, les diminutions les plus fortes se produisant en été et atteignant 7,4% (de 5,0 à 9,8%) par décennie ;

CONSTATANT que la voie maritime du nord s'élargit et qu'il est probable que la mise en valeur des ressources s'accélèrera ;

CONSTATANT AUSSI que l'étendue maximum saisonnière de sol gelé a diminué de 7% environ dans l'hémisphère nord depuis 1900, avec des diminutions au printemps allant jusqu'à 15%, et que les températures à la surface de la couche de pergélisol, dans l'Arctique, ont généralement augmenté dans la région arctique depuis les années 1980, une augmentation qui peut atteindre 3°C ;

CONSCIENT des activités en cours dans le cadre de l'Année polaire internationale, 2007/2008 ;

ÉGALEMENT CONSCIENT de l'éventuelle nécessité de conclure de nouveaux accords internationaux ou d'améliorer ceux qui existent ;

SACHANT que la Conférence de l'océan Arctique (Ilulissat, 2008) a confirmé son attachement à un cadre juridique et au règlement harmonieux de toutes les revendications susceptibles de se recouper ;

CRAINANT que par suite des effets cumulatifs des perturbations climatiques, la biodiversité de l'Arctique, y compris les biomes de la banquise, les oiseaux migrateurs, les mammifères et les grands prédateurs, ne subisse des impacts sévères ;

PROFONDÉMENT CONSCIENT que l'Arctique est un baromètre des perturbations climatiques mondiales ;

TRÈS PRÉOCCUPÉ par le fait que les perturbations actuelles du climat affectent de façon significative la vie des populations autochtones des régions arctiques ;

NOTANT que les populations autochtones de l'Arctique sont considérées comme des acteurs clés de la conservation de l'Arctique ; et

AYANT CONNAISSANCE de la déclaration de la 7e Conférence des parlementaires de la Région arctique (Kiruna, 2006) ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. DEMANDE aux États membres concernés de l'UICN d'utiliser la Cérémonie annuelle des traités de l'ONU lancée par le Secrétaire général en vue de déposer les instruments juridiques relatifs aux accords internationaux ayant un impact sur l'Arctique, qui ne l'ont pas encore été.

2. EN APPELLE aux membres de l'UICN concernés pour qu'ils envisagent de :
  - a) soutenir les activités permettant de respecter la recommandation générale du séminaire qui a réuni le PNUE, le Conseil nordique des ministres et les parlementaires de l'Arctique : *Accords environnementaux multilatéraux et leur pertinence pour l'Arctique* (Arendal, 2006) ; et
  - b) considérer la nécessité de conclure de nouveaux accords internationaux ou d'améliorer ceux qui existent.
3. EN APPELLE aux États membres du Conseil arctique pour qu'ils mettent en oeuvre, dans l'Arctique, des méthodes de gestion reposant sur les écosystèmes marins et envisagent la création d'une aire marine protégée couvrant la haute mer de l'océan Arctique au-delà de la juridiction nationale.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

4. PRIE la Directrice générale de :
  - a) s'assurer que l'UICN est bien représentée par des experts appropriés dans les négociations ayant trait à l'Arctique ;
  - b) prendre l'initiative d'inclure davantage de volontaires parmi les membres de l'UICN pour faire progresser les travaux de l'Union sur l'Arctique ; et
  - c) lancer des initiatives pour mieux faire participer les organisations de populations autochtones de l'Arctique en vue de faire progresser les travaux de l'UICN dans l'Arctique.